Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251201-BC2025-212-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 1ER DÉCEMBRE 2025

RESSOURCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PIBLIQUE ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

Approbation du recours à la centrale d'achat Approlys Centr'Achats

Rapporteur : Frédéric GIROUX

N° BC2025-212

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	1
Votants	19
Secrétaire de séance : **Pascal LEPETIT**	

L'an 2025, le 03 novembre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 octobre 2025, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Christian BOUCHER (CHERISY), Caroline VABRE (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS).

Pouvoir(s) :
Christian BOUCHER (CHERISY) donne pouvoir à Nathalie MILWARD (ROUVRES).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251201-BC2025-212-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2025

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'inscrit dans une démarche de sécurisation de ses achats ; elle recourt pour ce faire à plusieurs centrales d'achat lui permettant de couvrir certains besoins standards, comme notamment la centrale d'achat UGAP.

APPROLYS CENTR'ACHATS est un groupement d'intérêt public qui agit en qualité de pouvoir adjudicateur, au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du code de la commande publique, et exerce une activité de centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 dudit code. Les acheteurs publics qui recourent à cette centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures et services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence imposées par le code de la commande publique.
Ce groupement est issu de la fusion des centrales d'achat APPROLYS et CENTR'ACHATS de la Région Centre Val de Loire et des Départements du Cher, d'Eure-et-Loir, d'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret.

Le recours à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, en complément de la centrale d'achat UGAP, permet de bénéficier de taux de marge plus intéressants sur les prix d'achat de l'ensemble des segments d'achats de l'UGAP.
A ce titre, pour l'année 2024, une économie de presque 110 000 € TTC aurait été réalisée sur les achats réalisés auprès de l'UGAP si la collectivité avait été adhérente à APPROLYS CENTR'ACHATS. Cette économie représente presque 5% des dépenses complètes effectuées auprès de l'UGAP en 2024.

La contribution de la Communauté d'agglomération aux charges du groupement s'élève à 5 000 € par an.
Il est donc proposé d'adhérer à cette centrale d'achat, compte tenu de l'intérêt financier que cette adhésion représente pour la Communauté d'agglomération.
Il est prévu d'avoir recours à la centrale d'achat pour une durée indéterminée, étant précisé que le retrait du groupement est possible moyennant le respect d'un préavis d'au moins quatre (4) mois avant la clôture de l'exercice budgétaire au terme duquel le retrait est souhaité.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies dans sa convention constitutive et dans son règlement intérieur, annexés à la présente délibération.

***VU** les articles L.1211-1, L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique,*
***VU** le 2° de la délibération du conseil communautaire n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour autoriser le recours à une centrale d'achat pour répondre aux besoins de la Communauté d'agglomération en vigueur telle que modifiée par délibération du conseil communautaire du 22 mai 2023,*
***VU** la convention constitutive modifiée « CCM 15-04-2021 » du groupement d'intérêt public APPROLYS CENTR'ACHATS,*
***VU** le règlement intérieur d'APPROLYS CENTR'ACHATS,*
***VU** le courrier valant signature de la convention constitutive du groupement d'intérêt public CENTR'ACHATS.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251201-BC2025-212-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2025

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au groupement d'intérêt public APPROLYS CENTR'ACHATS exerçant une activité de centre d'achat pour une durée indéterminée moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 5 000 € par an ;
ARTICLE 2 : APPROUVE sans réserve les termes de la convention constitutive et du règlement intérieur du groupement d'intérêt public APPROLYS CENTR'ACHATS ;
ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion et notamment le courrier valant signature de la convention constitutive du groupement d'intérêt public CENTR'ACHATS.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 19 DEC. 2025 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 19 DEC. 2025 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Pascal LEPETIT** **Secrétaire de séance**